

REPUBLICUE FRANCAISE  
Département des Pyrénées-Orientales  
**COMMUNE DE**  
**MONTESQUIEU-DES-ALBERES**

**COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE PUBLIQUE DU MARDI 14 JUIN 2022**

Conseillers municipaux présents : 13

N° DELIBERATION	OBJET	PROPOSITION	VOTE
01-14.06.22	Sollicitation du fonds de projets et du fonds de solidarité auprès de la CCACVI et désignation des travaux éligibles.	Sollicitation des fonds de concours de la CCACVI et désignation des travaux qui en bénéficieront, à savoir (au choix) : - Création d'un local médical selon les 32 items retenus ; - Création d'un commerce de proximité restaurant bar petite restauration.	Adoption à l'unanimité
02-14.06.22	Instauration de la taxe sur les logements vacants.	Le code général des impôts et notamment l'article 1407 bis permet d'assujettir à la taxe d'habitation les logements vacants. Cette disposition a pour but de motiver les propriétaires concernés à mettre fin à la vacance soit en transformant leur logement en résidence principale ou secondaire, soit en le proposant à la location. Proposition d'assujettir les logements vacants à la taxe d'habitation qui sera mise en place par les services fiscaux à compter de 2023.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 2 contre et 2 abstentions
03-14.06.22	Fin du service public de gestion de l'épicerie bar petite restauration et déclassé de l'immeuble concerné.	Par délibération du 18 novembre 2020, le conseil a pris acte de la cessation de la délégation de service public n°4 pour la gestion de l'épicerie bar et petite restauration. Depuis cette date, le service est inexploité. Il est donc proposé de ne pas renouveler la délégation de service public, la commune ne disposant ni du personnel ni de la compétence pour assurer ce service en régie, et de procéder au déclassé du bien dans lequel s'exerçait le service public afin qu'il intègre le domaine privé communal.	Adoption à l'unanimité

04-14.06.22	Mise à jour du document unique suite à l'épidémie du COVID-19.	L'actualisation du document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire en raison de l'épidémie actuelle du virus COVID-19. L'employeur doit veiller à l'adaptation constante des actions de prévention pour tenir compte du changement des circonstances. Pour l'autorité territoriale, cela suppose d'organiser une veille sur l'actualité du COVID-19, de suivre de près l'évolution de la situation et des recommandations gouvernementales.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés (voir détail des « contre » et « abstentions » dans colonne précédente)
05-14.06.22	Recrutement pour les besoins du service conformément au tableau des effectifs en vigueur.	ANNULE	
06-14.06.22	Création de la section collaborateur occasionnel des services publics.	La mairie souhaite encadrer le bénévolat pour le compte de la commune afin de garantir une couverture multirisque à tous les particuliers pouvant être amenés à apporter leur concours. Ainsi, ces personnes, choisies par la collectivité sur le principe du volontariat, peuvent obtenir le statut de collaborateur occasionnel du service public.	Adoption à l'unanimité
07-14.06.22	Convention à signer avec la CCACVI pour adhérer au groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA.	Il apparait comme nécessaire à la commune de tirer parti de la mutualisation afin d'optimiser ses coûts d'achats. Il est donc proposé de constituer avec les communes de Laroque-des-Albères, Saint-André, Palau-del-Vidre et la CCACVI un groupement de commandes pour la fourniture, l'acheminement d'électricité et de services associés pour les points de livraison inférieurs, égaux et supérieurs à 36kVA.	Adoption à l'unanimité
08-14.06.22	Mise à jour des régies communales.	La commune possède actuellement 5 régies de recettes : Le trésorier l'invite aujourd'hui à fusionner ces 5 régies en une régie unique « produits divers » afin de faciliter la gestion des fonds.	Adoption à l'unanimité
09-14.06.22	Rétrocession d'une concession au cimetière communal.	Une administrée a demandé la rétrocession à la commune d'une concession située au vieux cimetière. Cette rétrocession entraîne le remboursement des sommes encaissées par la commune y compris la somme versée au titre du CCAS, ainsi que les frais d'enregistrement. Il est donc proposé d'accepter ladite rétrocession.	Adoption à l'unanimité

10-14.06.22	Adhésion à l'association départementale des collectivités forestières des P-O.	Les Collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit courts. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires. Il est proposé au conseil d'adhérer à l'association départementale des collectivités forestières des P-O moyennant la cotisation annuelle de 220€.	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 contre et 1 abstention
11-14.06.22	Mise à disposition d'un local bar restauration petite épicerie.	Il est proposé de destiner le grand local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie à une activité commerciale de restaurant bar petite épicerie.	Adoption à l'unanimité
12-14.06.22	Mise à disposition d'un local médical.	Il est proposé de destiner le petit local du rez-de-chaussée du bâtiment jouxtant la mairie à un cabinet médical qui sera occupé par un médecin généraliste résidant sur la commune.	Adoption à l'unanimité
13-14.06.22	Modalités de publicité des actes.	A compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022, la dématérialisation devient le mode de publicité de droit commun des actes réglementaires pris par les autorités locales conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Par dérogation, les communes de moins de 3 500 habitants peuvent délibérer pour choisir le mode de publicité de leurs actes qui s'appliquera à compter du 1 <sup>er</sup> juillet 2022. L'assemblée délibérante opte pour l'affichage papier afin que les actes soient publiés devienne exécutoire	Adoption à la majorité des suffrages exprimés moins 1 abstention

Madame le Maire clôture la séance à 21h20 après plusieurs questions diverses échangées lors du point 16 qui seront détaillées dans le procès-verbal de ladite séance.

Compte-rendu affiché le : lundi 20 juin 2022

Le Maire,  
Huguette PONS




Les délibérations ci-dessus peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elles peuvent également faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal administratif de Montpellier. Précision faite que la requête présentée devant le Tribunal administratif fait obligation d'acquiescer la

contribution pour l'aide juridique prévue à l'article 1635 bis Q du Code général des impôts ou, à défaut, de justifier du dépôt d'une demande d'aide juridictionnelle.